

**Décret relatif à l'agrément et au subventionnement des réseaux d'aide et de soins
et des services spécialisés en assuétudes**

Zone 5 - comité technique

Compte-rendu – 17 février 2006

Présents :

Monsieur Eric ADAM, CHR La Citadelle,
Monsieur Olivier CROUFER, Siajef,
Madame Josette DELTOUR, CPAS de Liège,
Monsieur Frédéric GUSTIN, Plate-forme Psychiatrique Liégeoise,
Monsieur Albert FRANCK, CHP,
Madame Joëlle HOUBEN, Coordination des Actions en Toxicomanie,
Madame Dominique HUMBLET, Nadja,
Monsieur Christian LEGREVE, Maisons médicales de Liège,
Madame Sophie NEUFORGE, Coordination des Actions en Toxicomanie,
Madame Sophie POLLERS, CPAS- GAPpp (Haute Meuse),
Madame Singrid SOFFRITTI, Seraing 5 (Haute-Meuse),
Madame Claire TRABERT, Fly Tox ,
Monsieur Luc VANDORMAEL, AIGS (Basse-Meuse).

Excusés

Monsieur Ariste WOUTERS, La Teignouse (Ourthe-Amblève).

Introduction

Ce comité technique est chargé de faire des propositions au Collège des Bourgmestre et Echevins pour la mise en place d'un comité de pilotage.

Il s'agit aujourd'hui :

- de revoir le cadastre
- de poser les premiers jalons pour la constitution d'un comité de pilotage
- de répertorier les questions concernant l'applicabilité du décret. Celles-ci seront envoyées à la Ministre à la signature du Bourgmestre.

La Ministre de la Santé a envoyé un courrier demandant aux services bénéficiant de subventions facultatives de rentrer leur demande d'agrément avant même la mise en place du réseau d'une part et demandant l'avis de ces services sur l'état d'avancement des travaux sur la zone concernée d'autre part.

La question est posée de savoir quelle a été la suite apportée à ce courrier mais aucune précision n'est apportée par les membres du comité.

Ce courrier signifie-t-il que seuls les services bénéficiant de subventions facultatives seront considérés comme « services agréés » ?

1. Le cadastre

Le cadastre a été réalisé en concertation avec la Plate-forme Psychiatrique.

L'ampleur de son champ d'action doit être compris en terme de logique de réseau car il s'agit de renvoyer aux compétences de chaque institution. Un cadastre complet et global permettra de renvoyer chacun à ses obligations en regard de ses compétences.

Il est donc nécessaire qu'il soit le plus complet possible afin que les services concernés par le décret puissent être contactés en vue de poser leur candidature comme membre du réseau et/ou du comité de pilotage.

Les corrections souhaitées par les membres du comité seront intégrées au cadastre. Ce cadastre est un outil de travail qui aidera le réseau et qui est en évolution. Toutes les propositions de modification sont les bienvenues.

Questions sur la composition du cadastre : Faut-il intégrer les pharmaciens ?
L'Etablissement pénitentiaire de Lantin ? Les centres de Promotions Santé Ecole ?
Les AMO ? Les services de soins à domicile ? Les plan de Prévention et de Proximité? Faut-il séparer les hôpitaux et les services d'urgences ?

La question de l'intégration ou non des services de santé mentales ayant des missions spécifiques en assuétudes devra être posée à la Ministre. En effet, actuellement, leur agrément couvre une période de trois ans renouvelable.

Il existe trois options pour ces services :

- garder leur statut précaire actuel
- être intégrés dans une équipe ayant des missions générales et donc bénéficier d'un subventionnement renouvelable tous les 5 ans
- être agréés via l'intégration au réseau de soins.

2. Le comité de pilotage

Lecture d'un document préparatoire à la constitution du comité de pilotage (en annexe) qui sera complété lors de la prochaine rencontre et comparé au cadastre.